

SOMMAIRE

GENERALITES	4
Article 1 Champ d'application territorial du plan	4
Article 2 Portée respective du règlement à l'égard des autres législations relatives à l'occupation des sols. 4	4
Article 3 Division du territoire en zones	4
Article 4 Adaptations mineures	6
Chapitre I - DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE U (sauf secteurs Uy, Uyi, Uym, Uz et Uzi, qui font l'objet du chapitre II).....	7
Article U 1 Occupations et utilisations du sol interdites	7
Article U 2 Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières	8
Article U 3 Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public	9
Article U 4 Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement, ainsi que les conditions de réalisation d'un assainissement individuel	9
Article U 5 Superficie minimale des terrains constructibles, lorsque cette règle est justifiée par des contraintes techniques relatives à la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif	10
Article U 6 Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	11
Article U 7 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	11
Article U 8 Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	12
Article U 9 Emprise au sol des constructions	12
Article U 10 Hauteur maximale des constructions	12
Article U 11 Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords	13
Article U 12 Obligations imposées en matière de réalisation d'aires de stationnement	14
Article U 13 Obligations imposées en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs, et de plantations	15
Article U 14 Coefficient d'occupation du sol défini par l'article R. 123-10	15
Chapitre II - DISPOSITIONS APPLICABLES AUX SECTEURS Uy, Uyi, Uym, Uz et Uzi	16
Article Uy 1 Occupations et utilisations du sol interdites	16
Article Uy 2 Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières	17
Article Uy 3 Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public	17
Article Uy 4 Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement, ainsi que les conditions de réalisation d'un assainissement individuel	17
Article Uy 5 Superficie minimale des terrains constructibles, lorsque cette règle est justifiée par des contraintes techniques relatives à la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif	18
Article Uy 6 Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	19
Article Uy 7 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	19
Article Uy 8 Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	20

Article Uy 9	Emprise au sol des constructions _____	20
Article Uy 10	Hauteur maximale des constructions _____	20
Article Uy 11	Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords _____	20
Article Uy 12	Obligations imposées en matière de réalisation d'aires de stationnement _____	21
Article Uy 13	Obligations imposées en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs, et de plantations _____	22
Article Uy 14	Coefficient d'occupation du sol défini par l'article R. 123-10 _____	22
Article AU 1	Occupations et utilisations du sol interdites _____	23
Article AU 2	Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières _____	23
Article AU 3	Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public _____	24
Article AU 4	Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement, ainsi que les conditions de réalisation d'un assainissement individuel _____	24
Article AU 5	Superficie minimale des terrains constructibles, lorsque cette règle est justifiée par des contraintes techniques relatives à la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif _____	25
Article AU 6	Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques _____	25
Article AU 7	Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives _____	26
Article AU 8	Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	26
Article AU 9	Emprise au sol des constructions _____	27
Article AU 10	Hauteur maximale des constructions _____	27
Article AU 11	Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords _____	27
Article AU 12	Obligations imposées en matière de réalisation d'aires de stationnement _____	28
Article AU 13	Obligations imposées en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs, et de plantations _____	29
Article AU 14	Coefficient d'occupation du sol défini par l'article R. 123-10 _____	29
Chapitre IV - DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE N.....		30
Article N 1	Occupations et utilisations du sol interdites _____	30
Article N 2	Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières _____	30
Article N 3	Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public _____	31
Article N 4	Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement	31
Article N 5	Superficie minimale des terrains constructibles _____	32
Article N 6	Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques _____	33
Article N 7	Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives _____	34
Article N 8	Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	35
Article N 9	Emprise au sol des constructions _____	35
Article N 10	Hauteur maximale des constructions _____	35
Article N 11	Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords _____	35

Article N 12	Obligations imposées en matière de réalisation d'aires de stationnement	36
Article N 13	Obligations imposées en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs, et de plantations	36
Article N 14	Coefficient d'occupation du sol défini par l'article R. 123-10	37
<i>Lexique</i>		38